

## COMPTE-RENDU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 DECEMBRE A 20H30.

**L'an deux mil VINGT ET UN le 10 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de ST-VERAN, dûment convoqué le 06/12/2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mathieu ANTOINE, Maire.**

**Présents** : Mathieu ANTOINE, Sébastien PINZETTA, Jeanine CHARDAN, Jacques ISNEL, Frédérique MARROU, Hervé GOUILLON, Charlotte POUDEROUX

**Excusés** : Jean-Pierre IMBERT (Procuration à Jeanine CHARDAN), Delphine MATHIEU, Florian COLLEY (Procuration à Mathieu ANTOINE)

**Secrétaire de séance** : Sébastien PINZETTA

**Le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 24 Novembre 2021 a été validé à l'unanimité.**

### DISCUSSIONS ET INFORMATIONS

**René IMBERT**, qui était embauché à mi-temps pour le déneigement, a démissionné pour raison de santé. **Valentin PHILIP** a alors été engagé, également à mi-temps pour le déneigement, mais ne pourra finalement pas continuer puisqu'il s'est vu proposer un poste à temps plein à la Régie (Note Post Conseil Municipal). **Mathieu Antoine** remercie **Jacques ISNEL** pour son engagement à la voirie.

**Frédérique MARROU** informe qu'une réunion aura lieu Lundi 13 Décembre au matin avec la Régie, réunion qui sera l'occasion de faire un point sur le personnel, l'ouverture du domaine skiable etc. en fonction notamment des injonctions liées au contrôle et à l'obligation du pass sanitaire. Madame la Préfète refuse de mettre en place des dérogations pour le personnel étant en cours de vaccination, comme demandé par **Mme Valérie GARCIN**. Ces derniers devront être en mesure de présenter un pass sanitaire valide, impliquant alors un schéma vaccinal complet, ou un certificat de rétablissement à la Covid-19 ou un test PCR chaque 24h.

Concernant la Maison du Soleil : **Shona MacArthur** accepte de faire un mi-temps pour l'ensemble de la saison hivernale. Un accueil sera donc assuré pour les classes et groupes et cela permettra également d'ouvrir une après-midi ou deux par semaine.

### DELIBERATIONS

*Arrivée de Charlotte POUDEROUX*

1- **Modification du plan de financement pour la maison collective au titre du FRAT - Région**

Via le « Frat Montagne », la Région donne la possibilité aux communes de montagne ayant une station de ski et n'ayant pu ouvrir l'année précédente en raison de l'épidémie de Covid-19, la possibilité d'obtenir une bonification du FRAT de 50 % au lieu de 30 %. Il convient donc de prendre en compte ce soutien supplémentaire et de modifier le plan de financement pour l'acquisition de la maison collective, en demandant 50% à la Région, soit 145 000€. Tenant compte la subvention attribuée par l'Etat à hauteur de 87 000€, l'auto-financement de la commune s'abaisserait à 58 000€. **Vote POUR à l'unanimité.**

**2- Décision Modificative n°5 Transfert de crédit de l'opération 93 « maison collective » à au chapitre 16 recettes investissement**

Lors du vote du budget, les recettes de l'opération 93 « maison collective » avaient été prévues à hauteur de 200 000€, représentant les subventions. Or, en raison de l'emprunt souhaité, les recettes seront dans un premier temps l'apport des emprunts, et non des subventions, qui ne seront versées qu'après. Afin de pouvoir contracter l'emprunt et d'être au plus juste, il convient de procéder à une écriture équilibrée, en basculant les subventions de 200 000€ initialement votées sur le chapitre 13, sur le chapitre 16 article 1641 « emprunts et dettes assimilées » section investissement, recettes.

**Vote 8 POUR et 1 CONTRE (Jean-Pierre IMBERT).**

**3- Autorisation au Maire à contracter un emprunt dans le cadre de l'acquisition foncière de la maison située parcelle AB 476 – Annule et remplace la délibération n° 24-11-2021-4 du même objet**

Le chapitre 16 article 1641 des recettes d'investissement ayant été alimenté via la décision modificative n°5 ci-dessus, il convient de respecter l'équilibre budgétaire et de contracter un emprunt dont la somme ne dépasse pas celle prévue au budget initial. L'article 1641 (qui permet de réceptionner les recettes suite à un emprunt) est alimenté à hauteur de 233 993,14€, tenant compte du vote du budget initial, de l'emprunt pour la borne camping-cars contracté plus tôt en 2021 et de la décision modificative n°5. Ainsi, le maire propose de contracter un crédit relais de 200 000€ (et non 203 000€) et un emprunt à moyen terme de 33 993,14€ au lieu de 87 000€. **Vote 7 POUR et 2 CONTRE (Jean-Pierre IMBERT et Jacques ISNEL).**

**4- Autorisation au Maire à faire une demande de subvention pour l'achat d'un engin communal de déneigement auprès du Département**

*Charlotte POUDEROUX* soulève l'importance de cette délibération, car depuis les derniers conseils municipaux, l'argent initialement budgété sur cette opération servait à alimenter d'autres opérations. Or, cela reste un investissement important pour la commune. *Mathieu ANTOINE* soulève que jusqu'à maintenant, les demandes de financement n'aboutissaient pas et le plan de financement n'était pas clairement défini. Il est en effet important de bien construire ce dossier pour faire cet achat. Le département va modifier ses critères d'éligibilité et va attribuer 50 % du montant de l'achat, pour une subvention plafonnée à 50 000€. Le dernier devis reçu est à 119 220€ pour l'engin, les accessoires et options. Ce qui donne le plan de financement suivant :

Engin, accessoires et options : 119 220€ (dépenses)

Département : 50 000€ (recettes)

Région - Plan Montagne : 35 766€ (recettes)

Auto-financement : 33 754€ (pouvant être atténué par la reprise de l'ancien chargeur de la commune)

**Vote POUR à l'unanimité.**

**5- Autorisation au Maire à faire une demande de subvention pour l'achat d'un engin communal de déneigement auprès du Département**

La même demande est faite auprès de la Région. **Vote POUR à l'unanimité.**

**6- Demande de subvention pour travaux urgents sur réseau eau potable auprès du Département – Enveloppe Solidarité**

Suite à la découverte d'une fuite importante sur le réseau d'eau potable au niveau du réservoir haut de la commune, d'importantes réparations ont été engagées en octobre 2021 à hauteur de 7 800€. Le département, pour des cas d'urgence comme celui-ci, subventionne à hauteur de 30 % soit 2 380€.

*Sébastien PINZETTA* demande si cette subvention peut être rétroactive ? *Mathieu ANTOINE* acquiesce, en raison du caractère urgent et imprévu de ces travaux. *Hervé GOUILLON* s'interroge sur une cause possible due à des mouvements de terrain ? Il semblerait que cela fasse parti des causes effectives. **Vote POUR à l'unanimité.**

#### 7- Vote des tarifs eau potable 2022

**Mathieu ANTOINE** rappelle qu'une augmentation de 3% avait été votée l'année dernière. Or, si la commune souhaite pouvoir prétendre à des subventions pour des travaux sur le réseau d'eau, l'abonnement doit être à un minimum d'1€ du m<sup>3</sup>. Il manque donc 13€ pour arriver à cette base. Sans compteur, les abonnements sont définis sur 120m<sup>3</sup>, qui est la consommation moyenne d'une famille française avec deux enfants. La pose des compteurs individuels ne serait pas financée par l'Agence de l'eau. Mais il y aura quand même des travaux sur le réseau d'eau à faire, nécessitant l'éventuel besoin de subventions. **Charlotte POUDEROUX** s'interroge sur la raison du non-financement des compteurs individuels indiquant que ce serait alors à la commune de tout financer.

**Mathieu ANTOINE** confirme que ce financement a été possible avant mais n'existe plus, et rappelle que la commune compte environ 370 abonnés. **Sébastien PINZETTA** signale que l'on demande aux particuliers de faire un sacrifice et de payer plus cher pour que toute la collectivité puisse être financée sur des travaux. Pour les travaux engagés actuellement (recherche de fuites, changement de vannes etc.) une subvention a déjà été accordée sans être à 1€/m<sup>3</sup>. **Frédérique MARROU** demande si le fait de ne pas être à 1€/m<sup>3</sup> engendre des pénalités à la commune ?

**Mathieu ANTOINE** informe que non, les pénalités sont liées au rendement, les 1€/m<sup>3</sup> donnent la possibilité d'avoir des subventions, ce sont deux choses différentes. L'Agence de l'eau a baissé des pénalités car des efforts ont été fait par la commune pour améliorer le rendement, le réseau.

**Mathieu ANTOINE** propose de ne pas impacter les redevances sur les meublés, les hôtels restaurants et tous les professionnels, pour l'année 2022, et de faire éventuellement l'augmentation en deux fois pour les particuliers, 6,5€ cette année et 6,5€ en 2023. L'avis des conseillers est partagé, entre lisser l'augmentation sur deux années ou considérer que 13€, sur une année entière, ne représente pas une somme astronomique. **Mathieu ANTOINE** précise qu'en 2022, il n'y a pas a priori de programme précis nécessitant la demande de subvention. L'augmentation en 2ans n'est donc pas inappropriée.

**Hervé GOUILLON** et **Frédérique MARROU** soulignent qu'il faut faire attention car si l'on met en place les compteurs individuels, la commune aura à charge de les payer, et la consommation ne sera plus basée sur 120m<sup>3</sup> mais sur 50m<sup>3</sup>, qui est plus proche de la réelle consommation des foyers. Il y aura donc une énorme perte à prévoir en recettes ainsi qu'une dépense conséquente à anticiper.

**Hervé GOUILLON** pense qu'une pédagogie sera nécessaire pour justifier les augmentations successives jusqu'à ce que les compteurs soient posés.

Concernant l'augmentation proposée, **Sébastien PINZETTA** pense qu'il n'est pas juste de n'augmenter que les résidences principales et secondaires, et pas les professionnels. En effet, les personnes qui n'ont qu'une résidence sans parc locatif payeront finalement pour les autres.

**Charlotte POUDEROUX** rappelle que les professionnels n'ont pas le même débit d'eau que dans une habitation et il est important de faire attention de ne pas mettre tout le monde au même tarif.

Suite à la discussion, **Mathieu ANTOINE** propose d'augmenter de 6,5€, soit 6 %, sur les résidences secondaires et principales cette année, et un peu moins sur les autres activités professionnelles, à hauteur de 2,5 %. **Vote 8 POUR et 1 ABSTENTION (Charlotte POUDEROUX).**

#### 8- Tarif des secours de ski alpin 2021-2022

Les tarifs ont été voté en conseil syndical de la régie le 03/12. Ces tarifs sont différenciés en fonction des secteurs, des moyens de secours nécessaires etc. **Vote POUR à l'unanimité.**

#### 9- Tarif des secours de ski nordique 2021-2022

Même principe que pour le ski alpin. Les tarifs ont été votés en conseil communautaire, le ski nordique étant géré par la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras. **Vote POUR à l'unanimité.**

### 10- Frais de secours hélicoptérés

Le maire doit être autorisé à conventionner avec les Hélicoptères de France, situés à Tallard, pour les secours en hélicoptères, ces derniers étant médicalisés. Le tarif pour cette année est de 57€ TTC la minute. **Vote POUR à l'unanimité.**

### 11- Participation aux forfaits de ski des enfants de Saint-Véran

Comme chaque année, la Régie propose aux communes de prendre à charge 80 % des forfaits de ski enfants, les 20 % restants étant à la charge des communes, ce qui représente 54.40€ pour les 5-11ans et 68€ pour les 11-18ans. Pour cet hiver 2021-2022, les enfants sont au nombre de 19, la liste ayant été transmise en annexe aux conseillers. **Vote POUR à l'unanimité.**

### 12- Vote de l'état des Restes à Réaliser

Les restes à réaliser sont les dépenses et recettes qui sont prévues et doivent intervenir avant le vote du prochain budget, donc entre Janvier et Mars. L'état des restes à réaliser présenté aux conseillers fait apparaître davantage de dépenses que de recettes :

*Le Maire fait part au Conseil Municipal des restes à réaliser de l'exercice 2021, et lui demande de se prononcer :*

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<u>OP 39</u> <u>CANALISATIONS RESERVOIRS EP</u>	<i>Réseaux d'adduction d'eau - Art21531</i> <b>4 300.00€</b>	
<u>OP 53</u> <u>VOIRIE RESEAUX ETC</u>	<i>Réseau de voirie – Art 2151</i> <b>11 570.56€</b>	<i>Département - Art 1323</i> <b>1 062.81€</b>
<u>OP 63</u> <u>PLU</u>	<i>Frais réalisation documents urbanisme - Art 2151</i> <b>29 000.00€</b>	
<u>OP 71</u> <u>ACHAT MATERIEL DIVERS</u>	<i>Concessions et droits similaire – Art 2051</i> <b>4 000.00€</b>	<i>Département – Art 1323</i> <b>3 001.60€</b>
	<i>Installations générales – Art 2135</i> <b>2 116.80€</b>	
<u>OP 92</u> <u>ADRESSAGE</u>		<i>Département – Art 1323</i> <b>3 403.50€</b>
<u>OP 93</u> <u>MAISON COLLECTIVE</u>	<i>Terrains bâtis – Art 21715</i> <b>291 328.00€</b>	
<u>OP 94</u> <u>PRESBYTERE</u>	<i>Frais d'études – Art 2031</i> <b>15 000.00€</b>	
<u>OPFI</u>		<i>Emprunts et dettes assimilées – Art 1641</i> <b>233 993.14€</b>
<u>TOTAL PAR SENS</u>	<b>357 315.36€</b>	<b>241 461.05€</b>

**Vote POUR à l'unanimité.**

### CLOTURE DE SEANCE 21h30

